

**Arrêté n° RH250626A211 du 26 juin 2025**  
**Objet : Tableau annuel d'avancement de grade**  
**au titre de l'année 2025**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fléchois,  
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L 216-2, L 522-4 et L 522-23 à L 522-31,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,  
Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines établies lors du Comité technique du 17 mars 2021,  
Considérant que 67 agents sont éligibles s'ils remplissent les conditions nécessaires pour éventuellement bénéficier d'un avancement de grade en 2025, dont 39 femmes et 28 hommes,

**A R R E T E**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit pour 6 femmes et 5 hommes :

<b>NOM DE L'AGENT</b>	<b>GRADE ACTUEL</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>		
DAILLERE Audrey	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
NUGUES-TOUCHE Sarah	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
DAVID Marion	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
GASNIER Elsa	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
JOCHER Cinthia	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe
<b><u>Filière technique</u></b>		
LELARGE Frédéric	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
COULEARD Jérôme	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
GUILLEMARD Mickaël	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
LANGEVIN René	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe

MARTIN Lydia	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
<b><u>Filière sportive</u></b>		
LEFFRAY Alexandre	Opérateur A.P.S.	Opérateur A.P.S. qualifié

**Art. 2.** – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Art. 3.** – Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à La Flèche, le 26 juin 2025



La Présidente

Nadine GRELET-CERTENAIS

Publié le 15/07/2025